



Donation enfant

Par Cesarie

Bonsoir,
Je suis mariée avec contrat séparation de bien.

Je possède une résidence secondaire et désire faire une donation à mon seul enfant.
Mon enfant n'a pas d'enfant . Elle a une demi sœur.
Si mon enfant décède c'est sa demi sœur qui hérite ?
Merci pour votre réponse
Cordialement

Par ESP

Bonsoir et bienvenue
Si elle n'est pas mariée, ses biens vont à ses parents (vous) , et à sa sœur... Mais elle peut rédiger un testament.

Par Cesarie

Ce n'est pas sa sœur mais demi sœur (fille du premier mariage de mon mari)
En faisant un testament, elle peut la déshériter?
(Elles n'ont pas de contact)
C'est une maison que j'ai achetée personnellement
Merci pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas sa sœur mais demi sœur (fille du premier mariage de mon mari)

Elle est la fille de son père : donc elles ont la même filiation par rapport à leur père .

Par de là sa demi soeur est bien l'héritière de votre fille .
Elle peut la déshériter par testament ... et elle peut aussi se marier .

Par kang74

Le terme demi-soeur implique une filiation commune , soit par le père, soit par la mère .

Si pas de filiation, effectivement la question de ne se pose pas.

Par Pragmatico

BONJOUR

Comme vu plus haut par 2 intervenants, la soeur est bien héritière, avec la mère.
Je doute que la demi-soeur avec laquelle elle n'a aucun lien de filiation soit héritière de votre fille.

Il serait intéressant de connaître les dispositions juridique qui régissent cette affirmation.
Le père n'est-il pas le même ?

C'est une maison que j'ai achetée personnellement

J'ajoute dans ce cas particulier, que le droit de retour légal vous permet de reprendre les biens que vous avez donnés à votre enfant, si celui-ci meurt sans descendance.

D'autre part, si elle ne s'entend pas bien avec sa demi-sœur, elle peut, grâce à un testament, décider qui héritera.

Par Pragmatico

Je m'étonnais déjà ci-dessus...
N'ont-elles pas le même père ?
Il semble que si...

Par ESP

Le mari est le père d'une première enfant et le père de celle dont il est question dans ce sujet.
C'est ainsi que l'on devient demi-soeur...

Par Pragmatico

Il n'y a rien de plus désagréable que de constater qu'un intervenant qui s'est trompé avec insistance, efface ensuite ses posts !!!

Par Pragmatico

Comme disait ma grand-mère, il faut tourner 7 fois sa langue dans la bouche, avant de parler.

Par ESP

On ne s'improvise pas "juriste des forums" comme il a été dit sur universimmo.

Par Cesarie

Bonsoir,
Tout d'abord merci pour vos réponses
En fait ma fille n'a aucun contact avec sa demi sœur. Ma fille et sa demi sœur ont le même père. Je désire faire donation de mes biens du côté de ma famille maternelle à ma fille. Celle-ci n'est pas mariée et n'a pas d'enfant. Nous supposons que ce sera sa demi sœur héritera par la suite. Chose que nous ne souhaitons pas et ni mon mari qui n'a lui non plus de contact avec sa fille du précédent mariage. Si nous avons bien compris suite aux précédents messages il suffira qu'elle fasse un testament pour la déshériter et choisir un autre héritier.
Je vous souhaite à tous une bonne soirée et merci cordialement

Par Pragmatico

Bravo, vous avez très bien compris. C'est simple, en somme !
@ bientôt, n'hésitez pas...